



ZOOM sur le Pôle Aménagement du Territoire

Edito

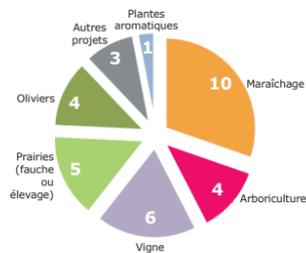


Dans un contexte d'incertitude climatique et économique, la remise en culture de friches nous permet de diversifier et conforter notre exploitation. Elle est coûteuse lorsque le terrain est en friche depuis longtemps : ancien verger ou bien enforestation spontanée. Le FDGER, en finançant les projets de remise en culture de friches, rend possible la réalisation de projets, permet d'améliorer le revenu agricole, de redéployer notre outil de travail et également de lutter contre les incendies, tout en favorisant la biodiversité.

Jean-Pierre GROSSO, élu à la Chambre d'agriculture 13.

En bref

Nature et nombre des projets agricoles réalisés sur une année



du dispositif FDGER/DFCI (adapté pour la lutte contre les incendies).

La filière maraîchère arrive en première place des projets de remise en culture (30 %). Des cultures pérennes (41 %), la vigne (18 %) arrive en première place devant l'arboriculture et l'oléiculture (12 % chacune). La remise en état d'anciennes oliveraies est aussi prise en charge par le Fonds. Les prairies représentent 15 % des remises en état. Les dossiers importants sont historiquement situés en Crau. 12 % des dossiers concernent d'autres productions comme des plantes aromatiques, des plantations d'amandiers ou de chênes truffiers, le grenadier, des petits vergers diversifiés associés du maraîchage (agroforesterie).

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural (FDGER)

Le FDGER est une des actions phares du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ! Les exploitants agricoles ont la chance de pouvoir bénéficier d'une aide leur permettant de remettre en état d'anciennes terres agricoles abandonnées.

Ce dispositif départemental est unique en France. Le FDGER finance en moyenne et par an : 34 dossiers pour une surface à défricher d'une centaine d'hectares (hors dossiers pastoraux) et pour une enveloppe d'aides financières de 600 000 €. Près de 20 % des dossiers déposés, le sont par de jeunes agriculteurs (- de 40 ans). Un quart des exploitants sont engagés dans des démarches de certification en Agriculture Biologique. Et 20 % des projets sont situés à proximité de zones de massifs et bénéficient

Chiffres clés

La Chambre d'agriculture réalise en moyenne **une vingtaine** de dossiers par an dans le cadre du FDGER, ce qui représente **50 jours** de conseiller et **70 ha** de friches réhabilitées.

Le dispositif départemental d'aide au défrichage (FDGER : Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural)



Le Conseil Départemental 13 au travers du FDGER apporte des aides financières aux agriculteurs qui souhaitent remettre en culture des friches agricoles ou procéder à des aménagements de parcours pour les troupeaux en colline.

Dans un contexte de pression foncière importante, le FDGER a pour but de créer, à terme, les conditions pour assurer un entretien durable et raisonné des espaces réhabilités, qui réponde aux enjeux agricoles, environnementaux, qui permette de lutter contre les risques naturels et les incendies ou dans l'objectif d'une conservation d'un terroir agricole dans les secteurs sensibles. Ce dispositif affiche deux objectifs :

- la lutte contre les friches : qui privilégie les réhabilitations de friches d'intérêt public, mais aussi celles intégrées dans une dynamique agricole,
- la réhabilitation des milieux naturels non productifs : mise en cohérence des actions agricoles, sylvo-pastorales et forestières.

Sont éligibles à cette mesure, les terres agricoles non exploitées depuis plus de trois ans et classées au document d'urbanisme (PLU) : en zone agricole ou naturelle. Dans le cas général, le FDGER peut financer à hauteur de 40 % du coût HT, les investissements non productifs de remise en état des parcelles à réhabiliter (nettoyage des terres et travail du sol jusqu'au « prêt à planter »). Ce taux de subvention est porté à 60 % pour les jeunes agriculteurs ou pour les projets agricoles qui contribuent favorablement à la biodiversité, dans les périmètres Natura 2000. La plantation de haies composites (au minimum 5 espèces arbres et arbustes) ou de Cyprès de Provence est aussi favorisée (+ 20 %). Ces majorations peuvent être cumulées jusqu'au plafond de 80 %.

Les projets qui contribuent directement à la lutte contre les incendies peuvent bénéficier d'un taux d'intervention de 80 %. L'intérêt DFCI est validé par le pôle Forêt de la DDTM et le dossier doit être présenté par le propriétaire. Le bénéficiaire du FDGER signe un engagement pendant 10 ans de gestion pérenne des parcelles concernées. La priorité est accordée aux demandeurs exploitants agricoles, condition constituant un gage de pérennité des actions engagées, mais aussi aux jeunes agriculteurs qui représentent 20 % des dossiers.

Votre contact : Jean-Marie CHATELIER : 06 73 27 83 65
jm.chatelier@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Témoignage

Benoît MALOSSE, arboriculteur à Barbantane



Cela fait 5 ans que je suis installé et c'est déjà la deuxième fois que je sollicite le dispositif départemental d'aides (FDGER) pour remettre en culture d'anciennes terres agricoles. J'ai eu connaissance de l'existence de ces aides par mon père qui l'avait utilisé lui-même, au début de ce dispositif, il y a environ 20 ans. Beaucoup de terres agricoles abandonnées sur Barbantane correspondent souvent à des friches arboricoles. 15 ou 20 ans d'abandon, dans des terres profondes et une nappe à quelques mètres du sol et rapidement le verger abandonné devient un fourré dense impénétrable. Et là une seule solution : on rentre une pelle mécanique qui va tout

nettoyer. Le travail est considérable, le plafond des travaux subventionnables est atteint (10 000 €/ha).

L'appui de la Chambre est pour moi indispensable. C'est la garantie en amont des bons conseils, de sécuriser le dossier gage d'un avis favorable à la commission départementale (gain de temps). Ensuite, le conseiller assure le suivi jusqu'au paiement des aides par le Département. Il nous libère de la paperasse, j'ai juste eu à contacter 2 entreprises pour la fourniture de devis des gros travaux (intervention de la pelle mécanique au début et le nivellement de la parcelle en fin de chantier). Pour le reste des travaux, j'ai réalisé la préparation du sol avec mon matériel et là nous établissons un estimatif avec le conseiller. D'autre part, l'exploitation est pourvue d'un réseau de haies brise-vent important et principalement composé de haies de Cyprès (âgées pour certaines). Depuis mon installation et profitant du conseil de la Chambre et d'un plan départemental d'aides à la plantation de haies en 2020, j'ai replanté des haies, avec des espèces variées. Du premier intérêt des haies pour la protection des cultures contre le vent, j'ai eu envie d'implanter plusieurs espèces d'arbres et arbustes afin de favoriser la biodiversité. Mon exploitation est certifiée HVE depuis 3 ans, ce genre d'initiatives nous donnent des points pour la certification. Des nichoirs sont installés sur l'exploitation pour le suivi des populations de certains oiseaux (mésanges, ...). Le FDGER aide aussi les agriculteurs à rentrer dans cette démarche. La reprise de nouvelles terres leur donne souvent l'occasion de refaire une haie, ...

Votre contact : Jean-Marie CHATELIER : 06 73 27 83 65
jm.chatelier@bouches-du-rhone.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture & vous

Des prestations sur mesure

La gestion du territoire

Nous vous aidons à développer votre activité dans le respect de la réglementation.

- La construction en zone agricole : connaître la réglementation et les champs du possible.
- Les impacts des chantiers et grands ouvrages :
 - indemnisation des dégâts occasionnés par les grands ouvrages :
 - connaître les protocoles existants, préparer la négociation avec le

maître d'œuvre, calculer le montant des indemnités, être appuyé dans la gestion des contentieux ;

- calcul d'indemnité d'expropriation : connaître les conditions financières d'expropriation liées au préjudice foncier de votre exploitation.

- Les documents d'urbanisme
- S'impliquer dans les décisions d'urbanisme :
- connaître les projets d'urbanisme dans votre commune ;

- mesurer les enjeux pour l'agriculture ;
- défendre le potentiel agricole dans les décisions relatives aux zones et aux règlements.

Votre contact : Marylène MIKEC : 04 42 23 86 03
m.mikec@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➡ Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.